

OBSERVATIONS
SUR
LES MAISONS CENTRALES
DE DÉTENTION.



F16A57



OBSERVATIONS

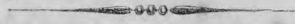
SUR

LES MAISONS CENTRALES DE DÉTENTION,

A L'OCCASION DE L'OUVRAGE

DE MM. DE BEAUMONT ET DE TOCQUEVILLE,
SUR LES PÉNITENCIERS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ;

PAR M. DE LA VILLE DE MIRMONT,
MAÎTRE DES REQUÊTES, INSPECTEUR GÉNÉRAL DES MAISONS CENTRALES
DE DÉTENTION.



A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET,
RUE DE VAUGIRARD, N° 9.

1833.



OBSERVATIONS

SUR

LES MAISONS CENTRALES

DE DÉTENTION.

ON doit plus que des éloges, on doit de la reconnaissance à MM. de Beaumont et de Tocqueville pour l'ouvrage qu'ils viennent de publier. Soins, travaux, fatigues, ils ont tout accepté, tout supporté, dans le seul but de se procurer des documents qu'ils croyaient utiles à la France; et grâce à leurs consciencieuses investigations, nous connaissons maintenant à fond ce système pénitentiaire des États-Unis, dont on parle tant depuis quelques années.

Mais après avoir reconnu combien les renseignements qu'ils nous fournissent sont précieux, je ne puis partager leur opinion au sujet de l'application à nos prisons du système pénitentiaire américain. MM. de Beaumont et de Tocqueville ont trop oublié, ce qui était à considérer avant tout, l'extrême

différence qui existe entre les habitudes, les mœurs, le gouvernement de la France, et ceux des États-Unis ; ensuite, et ce reproche est grave, ces messieurs ont jugé et condamné nos maisons centrales de détention *sans les connaître* ; ils en ont peut-être visité quelques unes, mais à coup sûr ils n'en ont *étudié* aucune. J'aurai, dans ces notes, plus d'une occasion de le démontrer.

Au reste, à la légèreté près avec laquelle MM. de Beaumont et de Tocqueville ont parlé de nos établissemens, je conçois très bien la préférence qu'ils accordent au système des prisons d'Amérique ; leur enthousiasme est en raison des peines qu'ils ont prises : ils ressemblent en cela aux traducteurs, qui ne trouvent rien de comparable à l'auteur qui a été l'objet de leurs longues études.

Nos maisons centrales de détention ont reçu toutes les améliorations matérielles que l'humanité réclamait, et peut-être même a-t-on été un peu trop loin ; mais il reste encore beaucoup d'améliorations morales à introduire. Je n'ai cessé de le dire depuis seize ans, et surtout depuis que le bien-être physique des détenus a reçu toute l'extension qu'il est raisonnablement possible de lui donner ; mes rapports, et les notes que j'ai remises aux divers ministres de l'intérieur et du commerce en font foi. Cependant j'ai l'intime conviction que nous devons chercher à atteindre le but où tendent

tous nos vœux par d'autres chemins que ceux indiqués par MM. de Beaumont et de Tocqueville ; qu'enfin le système pénitentiaire américain serait chez nous ruineux et impraticable ; et que, lors même qu'on parviendrait à surmonter tous les obstacles, il n'amènerait aucun des avantages qu'on en espère.

Pour donner le plus de clarté possible à ces notes, je vais examiner d'abord les trois systèmes pénitentiaires adoptés aux États-Unis ; je parlerai ensuite de l'organisation des maisons centrales ; je comparerai ce qui se fait chez nous à ce qui se pratique dans les pénitenciers d'Amérique, et j'indiquerai les modifications et les changemens qu'il me semble utile de faire dans nos établissemens. C'est surtout dans cette dernière partie de mes observations que j'aurai occasion de répondre à quelques allégations au moins hasardées de MM. de Beaumont et de Tocqueville.

Sur vingt-quatre États fédératifs qui composent les États-Unis d'Amérique, neuf ont adopté de nouveaux systèmes de prisons ; les quinze autres n'ont encore fait aucun changement. (Page 26.)

Les trois systèmes pénitentiaires sont :

- 1°. L'emprisonnement solitaire de jour et de nuit, sans travail.
- 2°. L'emprisonnement solitaire de jour et de nuit, avec travail.

3°. L'emprisonnement solitaire de nuit, avec travail en commun pendant le jour, au milieu d'un silence absolu.

EMPRISONNEMENT SOLITAIRE DE JOUR ET DE NUIT,
SANS TRAVAIL.

Je ne m'arrêterai pas long-temps à ce mode d'emprisonnement. C'est un véritable supplice qui, prolongé, amène le désespoir, la folie, le suicide. L'expérience en a été faite dans l'état de New-York (p. 13 et suivantes), et ses conséquences funestes ont bientôt forcé à y renoncer.

L'isolement complet sans travail existe dans plusieurs de nos maisons centrales, mais seulement comme punition de quelques jours. Alors même, ce châtiment ne doit être infligé qu'avec les plus grandes précautions, et après avoir étudié soigneusement la disposition physique et le caractère de l'individu auquel on le fait subir.

EMPRISONNEMENT SOLITAIRE DE JOUR ET DE NUIT,
AVEC TRAVAIL.

Ce genre d'emprisonnement est encore un supplice, moins grand sans doute que celui dont nous venons de parler, mais qui n'en est pas moins fort rigoureux. MM. de Beaumont et de Tocqueville

conviennent que la plupart des malheureux qui le subissent le regardent comme un tourment insupportable, malgré la distraction que le travail leur procure.

Ces messieurs assurent qu'au pénitencier de Philadelphie, l'isolement complet a pour résultat de faire réfléchir les détenus sur leur conduite passée, de leur inspirer des remords, et de réchauffer dans leurs cœurs les sentimens religieux. Dans l'enquête très intéressante qu'ils ont faite sur ce pénitencier (p. 318), ils ont trouvé presque tous les prisonniers occupés à lire la Bible.

Le même système produirait-il chez nous les mêmes effets? J'ose répondre que non. Il faut bien le dire, les sentimens religieux, qui en Amérique paraissent avoir un grand empire, n'existent presque plus chez nous; et, soit pour ce motif, soit à cause de la différence de caractère des deux nations, nos détenus, au lieu de lire la Bible (et il n'y a pas le quart des condamnés qui sache lire), au lieu d'occuper leur solitude de pensées morales et de sentimens de repentir, s'aigraient de plus en plus contre la société qui les punit, rumi-neraient de nouveaux délits, et ne songeraient qu'aux moyens de tromper la surveillance de leurs gardiens.

On fait travailler les détenus dans leur cellule. Cela se peut; mais que d'inconvéniens, que d'obs-

tacles ! D'abord il faut renoncer à une foule d'industries qui exigent des machines ou un travail en commun , et c'est déjà un très grand désavantage ; ensuite il n'est guère possible d'occuper solitairement que les condamnés qui savent déjà un état ; car comment un ouvrier cordonnier , tailleur ou menuisier pourra-t-il apprendre son métier à vingt-cinq apprentis qui ont chacun une chambre séparée ? Comment lui sera-t-il possible de suivre leur travail ? Et puis ces rapports de tous les instans des contre-mâîtres avec les détenus , qui ne sont pas toujours sans inconvéniens , même en plein atelier , n'auront-ils pas de véritables dangers quand ils auront lieu en tête-à-tête et dans une chambre close ? Je ferai observer encore que les contre-mâîtres ont besoin dix fois par jour d'aller voir le travail de leurs apprentis : leur donnera-t-on les clefs des cellules ? ce serait leur accorder une grande confiance ; un gardien ira-t-il chaque fois leur ouvrir la porte ? cela n'est pas praticable.

MM. de Beaumont et de Tocqueville n'expliquent pas comment , à Philadelphie , on résout ces difficultés ; mais j'estime que chez nous elles sont insurmontables.

Un autre inconvénient de l'isolement complet , c'est qu'il rend impossibles l'instruction religieuse et l'instruction élémentaire ; car on ne peut songer à avoir des instituteurs et des aumôniers qui

aillent de chambre en chambre donner leurs leçons. MM. de Beaumont et de Tocqueville disent qu'en Amérique des personnes charitables vont visiter et instruire les prisonniers; mais de pareils secours ne peuvent être qu'accidentels, partiels et fort incomplets. Chez nous, d'ailleurs, nous n'aurions pas de semblables ressources. Nous avons beaucoup de philanthropes spéculatifs, mais très peu de philanthropes pratiques; et en admettant même, ce que je ne crois pas, qu'un grand nombre de personnes se présentât pour remplir cette pieuse mission, serait-il prudent d'ouvrir ainsi les portes des prisons, et de confier en quelque sorte les détenus à des individus n'ayant aucune responsabilité, et qui, lors même que leurs intentions seraient toujours bonnes, auraient souvent plus de zèle que de science et de jugement?

Il reste encore la question financière, qui, quoique secondaire aux yeux du moraliste, n'est pas sans importance pour le Ministre qui demande des allocations aux Chambres, et pour le contribuable qui acquitte les impôts.

Ce que je vais dire est pareillement applicable à *l'emprisonnement solitaire pendant la nuit, avec travail en commun pendant le jour.*

Pour établir chez nous le système cellulaire, il faudrait abandonner ou rebâtir en grande partie les dix-neuf maisons centrales de détention qui

existent en France, et dont la construction ou l'appropriation ont coûté des millions. Je doute fort que personne voulût consentir à de pareils sacrifices, surtout pour ne recueillir d'autres résultats moraux que ceux qu'il est aisé d'obtenir dans l'état actuel des choses.

MM. de Beaumont et de Tocqueville pensent qu'un pénitencier, sur le modèle de ceux des États-Unis, ne coûterait pas plus à bâtir qu'une maison centrale de détention. Ils sont complètement dans l'erreur. A qui persuadera-t-on, par exemple, qu'un dortoir, où nous logeons vingt-cinq condamnés, coûte aussi cher à établir que vingt-cinq chambres à un lit, ayant chacune une porte et une fenêtre, et des cloisons assez épaisses pour qu'on ne puisse communiquer d'une cellule à l'autre? Ces messieurs prétendent que les pierres qui sont économisées par la multiplicité des portes et des fenêtres, doivent couvrir la dépense de ces fenêtres et de ces portes. Cela est difficile à croire quand on songe qu'il faut autant de grilles, de serrures, de verroux, de portes et de croisées qu'il y a de cellules; et d'ailleurs, ces messieurs ont oublié de faire entrer dans leurs calculs les cloisons qui séparent les chambres, et qui consommeront au moins autant de matériaux qu'on en aura épargné en ouvrant toutes ces portes et toutes ces croisées.

Une autre question. Les détenus ne prennent donc jamais l'air? Ils sont donc enfermés pendant des années, et sans sortir, dans une cellule de sept à huit pieds carrés? Je le demande; tout le monde ne se soulèverait-il pas contre le Ministre qui voudrait établir pareille chose chez nous? MM. de Beaumont et de Tocqueville parlent d'un pénitencier où chaque cellule a une petite cour qui en dépend. Je n'ai pas compris cette petite cour. D'abord elle ne peut avoir que la largeur de la cellule, ce qui est bien peu de chose; et si elle a une certaine étendue en longueur, cela doit multiplier à l'infini et les murs et la dépense. En second lieu, pour que ces cours reçoivent un peu d'air, il faut que les murs en soient très bas, et alors comment empêcher les évasions, et les communications avec les détenus voisins? Si au contraire les murailles sont assez élevées pour contenir chacun chez soi, ces cours ne peuvent plus être que des espèces de puits où l'air et le soleil ne pénètrent jamais, et elles sont alors plus nuisibles qu'utiles à la santé des prisonniers. Enfin, et ce sera ma dernière observation sur ce sujet, les pénitenciers où chaque cellule a une petite cour, ne sont donc composés que d'un rez-de-chaussée; car, où seraient les cours des cellules des étages supérieurs?

Il faut le dire, il est cependant un avantage réel, inappréciable, que procurerait l'isolement

complet de jour et de nuit, si tant de raisons ne le rendaient pas inadmissible. Dans ce système, les détenus ne se voient jamais entre eux, ils ne se connaissent pas, et par conséquent, à leur rentrée dans la société, ils ne sont pas dans la dépendance les uns des autres. Combien de libérés, ayant la volonté et le pouvoir de se bien conduire, ont été repoussés dans le crime par des hommes qu'ils avaient connus en prison ! Et en effet, comment est-il possible que ces malheureux ne succombent pas aux conseils, aux exigences, aux menaces, et enfin aux terribles indiscretions de leurs anciens camarades de captivité ? MM. de Beaumont et de Tocqueville rapportent (p. 329 et suivantes) un exemple remarquable des suites funestes de ces relations de prison ; et des faits pareils ne sont chez nous que trop communs. Mais nous ne pouvons, je crois, que chercher à diminuer le mal, car, je le répète, l'isolement complet me semble tout-à-fait impraticable.

EMPRISONNEMENT SOLITAIRE DE NUIT, AVEC TRAVAIL EN
COMMUN PENDANT LE JOUR, AU MILIEU D'UN SILENCE
ABSOLU.

Il y a long-temps que je le répète : *Nous ne devons pas espérer qu'on se corrige en prison, mais cherchons du moins à empêcher qu'on ne s'y corrompe.* C'est dans cette pensée qu'ont été rédigées

les diverses notes que j'ai remises aux Ministres depuis quelques années. Tel est aussi le but que l'on veut atteindre aux États-Unis ; car on paraît y avoir renoncé à la recherche de cette pierre philosophale que l'on nomme *la réforme des condamnés*. Des philanthropes américains, convaincus que les détenus se pervertissaient entre eux, ce qui est vrai partout, ont trouvé pour remède à ce mal, l'isolement complet pendant la nuit, et le silence absolu lors des travaux qui se font en commun pendant le jour.

Ce dernier système, vers lequel paraissent pencher MM. de Beaumont et de Tocqueville, et qu'ils voudraient qu'on introduisît dans nos prisons, est-il plus admissible que ceux dont je viens de parler ? Je ne le pense pas ; car je n'y vois aucun avantage, et j'y trouve plusieurs inconvéniens. Le premier obstacle c'est la dépense ; il faudrait, je l'ai dit plus haut, reconstruire nos dix-neuf maisons centrales pour pouvoir y établir l'isolement de nuit. En second lieu, quelle surveillance sous les rapports de sûreté, de propreté, j'ajouterai même de moralité, est-il possible d'exercer sur un grand nombre d'individus ayant chacun sa chambre particulière ? Comment empêcher un détenu qui se trouve seul pendant huit ou dix heures, de tenter une évasion ? Comment savoir s'il quitte ses vêtemens pour se coucher, ou s'il ne se met pas tout

habillé dans son lit ? Comment enfin connaître et réprimer les vices solitaires auxquels les prisonniers ne sont que trop enclins ? (On voit fréquemment, dans les maisons centrales, des condamnés se faire mettre exprès au cachot, afin de s'y livrer à leur aise, ce qu'ils ne peuvent pas dans les dortoirs, à leurs habitudes vicieuses.) Enfin, comment se peut-il que les gardiens ouvrent chaque matin, et referment chaque soir, douze à quinze cents portes ? Et encore, je suppose ici que les détenus ont des réfectoires et des préaux communs, et qu'ils ne rentrent pas dans leurs cellules pour les repas et les heures de repos.

Je viens de dire les obstacles et les inconvéniens qui me paraissent s'opposer chez nous à l'introduction des cellules ; voyons cependant quels sont les avantages de ce système. Ils se bornent à empêcher toute communication, toute conversation entre les détenus. Je ne m'arrêterai point aux communications visuelles, elles ne signifient rien ; elles existent dans les casernes, dans les collèges, etc., etc. ; et jamais personne ne s'en est scandalisé. Les conversations, voilà l'essentiel. Mais qui empêche qu'on fasse observer dans les dortoirs le silence absolu que l'on exige dans les ateliers ? Qu'est-il besoin de donner une chambre particulière à chaque condamné pour obtenir ce résultat ?

Croirait-on, par hasard, que, dans nos établissements, les détenus, une fois rentrés dans leurs dortoirs, y sont abandonnés à eux-mêmes, et y peuvent faire et dire tout ce qu'il leur plaît? Il n'en est point ainsi : le silence le plus profond règne dans les dortoirs des maisons centrales; et s'il en est autrement dans quelques unes, c'est que les directeurs ne veulent pas ou ne savent pas faire leur devoir. Il n'est donc pas nécessaire d'établir chez nous le système cellulaire pour empêcher les détenus de se livrer pendant la nuit à des conversations dangereuses.

Toutefois je ne dois pas dissimuler que, dans plusieurs de nos maisons, la disposition des dortoirs et surtout leur éclairage exigent des améliorations; mais les imperfections qui existent dans quelques localités peuvent aisément et à peu de frais être corrigées, et elles ne sont nullement la condamnation du mode de coucher adopté pour les maisons centrales.

Arrivons maintenant aux ateliers. Dans le système pénitentiaire que nous examinons, les détenus sont réunis dans des ateliers communs, où ils doivent *observer un silence absolu*. Le silence pendant le travail est en effet une excellente chose; mais cette obligation imposée aux condamnés n'est pas du tout une invention américaine; c'est la mesure d'ordre et de discipline la plus simple

comme la plus nécessaire , et elle est depuis nombre d'années établie chez nous. Si dans quelques unes de nos maisons le silence ne règne pas dans les ateliers , je répéterai ici ce que j'ai dit en parlant des dortoirs , c'est la faute des directeurs qui ne savent pas se faire obéir , ou qui ne comprennent pas la mission qui leur est confiée. Dans une maison centrale bien dirigée , les détenus qui sont au travail ne doivent parler que pour ce qui est relatif à leur ouvrage : il est probable cependant que quelques mots de contrebande sont parfois échangés entre deux voisins ; mais comme il y a toujours un gardien qui surveille l'atelier , aucune conversation suivie ou générale ne peut avoir lieu , et ce sont ces conversations seules qui sont dangereuses.

Nous n'avions donc pas besoin des leçons des pénitenciers d'Amérique pour établir dans nos ateliers une bonne police , sans laquelle la réunion d'un certain nombre d'individus dans le même local aurait d'incontestables inconvéniens.

Mais , il est temps de le dire , ce silence absolu , ce silence si indispensable , et sans lequel s'écroule tout le système pénitentiaire , comment l'obtient-on dans les prisons des États-Unis ? *C'est au moyen des châtimens corporels !* Il y a plus ; MM. de Beaumont et de Tocqueville s'expriment ainsi , p. 77 de leur ouvrage : *L'opinion de tous les hommes pratiques que nous avons vus aux États-Unis ,*

est que l'administration des prisons est impossible sans l'auxiliaire du fouet. Et voilà le système que l'on nous présente comme un modèle ! voilà ce qu'on voudrait introduire chez nous ! C'est le régime moral des coups de fouet qu'il faut substituer à la police et aux punitions de discipline de nos maisons ! Mais , je le demande , nos mœurs , notre caractère , ne repoussent-ils pas de pareils moyens de répression ? Et si l'on osait les essayer , les journaux , l'indignation publique , n'en feraient-ils pas bientôt justice ? Si donc l'administration des pénitenciers *est impossible sans l'auxiliaire du fouet* , et que chez nous l'auxiliaire du fouet soit impossible , que devient le système pénitentiaire ?

Poursuivons. Le système des États-Unis repose uniquement , et avec juste raison , sur l'absence de relations entre les détenus. Nous venons de voir que dans les pénitenciers d'Amérique on empêche les conversations de nuit , en enfermant chaque prisonnier dans une cellule particulière , et celles de jour dans les ateliers , en employant l'auxiliaire du fouet ; et j'ai montré que chez nous l'on obtient , ou l'on doit obtenir les mêmes résultats sans qu'il soit besoin de recourir aux cellules et aux châtimens corporels.

Mais il se présente maintenant une bien autre difficulté. Je crois qu'il est très aisé de contraindre les détenus au silence dans les dortoirs , aux ate-

liers , au réfectoire ; mais comment les empêcher de se parler, et par conséquent de se corrompre les uns les autres, lorsqu'ils sont réunis dans les cours, aux heures des récréations ? C'est dans ce lieu, c'est dans ces instans seuls, qu'existe le danger.

Autant que je puis me le rappeler, MM. de Beaumont et de Tocqueville ne disent pas si, dans le système pénitentiaire dont je m'occupe en ce moment, les détenus sont renfermés dans leurs cellules pendant les récréations, ou s'ils se promènent dans des préaux communs¹. La rentrée dans les cellules est impraticable ; car si déjà il est à peu près impossible que des gardiens ouvrent chaque matin et referment chaque soir douze à quinze cents portes, que sera-ce lorsqu'il faudra recommencer cette opération plusieurs fois dans la journée ? Condamnez-vous d'ailleurs vos prisonniers à ne jamais prendre l'air, à ne jamais faire le moindre exercice ? Si au contraire les détenus sont rassemblés dans des cours pendant les momens de repos, comment espérer qu'ils y gardent un profond silence, comment oser même l'exiger d'eux ?

¹ Je me trompe ; MM. de Beaumont et de Tocqueville disent, page 59, qu'à Auburn, à Withersfield, et dans les autres prisons de même nature, *le travail n'est interrompu qu'à l'heure des repas, et qu'il n'y a pas un seul instant consacré à la récréation.* Pas un seul instant de repos ! Je n'ai plus rien à dire, sinon que les coups de fouet sont le digne complément d'un pareil système.

Et alors , je le demande de nouveau , que devient le système pénitentiaire ?

La réunion des détenus dans les préaux est évidemment le plus grand , le seul obstacle aux améliorations morales ; et d'un autre côté , il me paraît impossible de les priver d'un exercice qui leur est aussi nécessaire que la nourriture et le sommeil. Je ne pense pas qu'il y ait moyen de vaincre entièrement la difficulté que je signale ici ; tout ce qu'on peut faire , à mon avis , c'est de diminuer le mal , en établissant des classifications , non pas , comme on l'a essayé quelquefois , d'après la nature des délits , mais bien d'après la moralité des condamnés. J'entrerai ci-après , en parlant des *maisons centrales de détention* , dans plus de détails à ce sujet.

Je terminerai cet article par une observation. On s'occupe beaucoup des moyens d'isoler , pour qu'ils ne se corrompent pas entre eux , les individus condamnés , c'est-à-dire convaincus de délits ou de crimes , et subissant la peine qu'ils ont méritée ; et l'on ne songe pas à garantir de la contagion les prévenus , que l'on doit toujours présumer innocens ! Cependant il est reconnu que c'est surtout dans les maisons d'arrêt que les prisonniers se pervertissent. Là sont confondus , pendant des mois entiers , et dans le plus complet désœuvrement , l'homme véritablement innocent , le malheureux

que l'extrême misère aura entraîné à commettre un léger larcin, le voleur de profession, le forçat libéré, etc., etc. Pour remédier à ce mal, établira-t-on dans toutes les maisons d'arrêt et de justice des cellules où, pour éviter toute communication dangereuse, les prisonniers seront enfermés, sans en sortir jamais, jusqu'après le prononcé de leur jugement? Mais alors vous condamnez tous les prévenus à la peine affreuse *du secret*; et pour satisfaire à la morale, vous outragez l'humanité.

Je laisse la solution de cette difficulté à de plus habiles que moi.

Je me résume :

1°. *L'isolement de jour et de nuit, sans travail*, n'est admissible que comme punition de quelques jours.

2°. *L'isolement de jour et de nuit, avec travail*, ne peut être adopté chez nous, tant à cause de la dépense qu'il faudrait faire en constructions et d'une foule d'obstacles que j'ai indiqués, que parce qu'il ne présente aucun avantage réel, si ce n'est d'empêcher que les détenus se connaissent entre eux, et par conséquent qu'ils soient, lors de leur rentrée dans le monde, à la discrétion les uns des autres.

3°. *L'isolement de nuit, avec travail en commun pendant le jour*, ne me semble pas devoir attirer davantage l'attention du gouvernement ;

puisque le but de ce système peut fort bien être atteint dans nos maisons centrales telles qu'elles sont , et cela sans faire de nouvelles dépenses en constructions , et sans recourir à *l'auxiliaire du fouet*.

MAISONS CENTRALES DE DÉTENTION.

Depuis dix ans on a beaucoup écrit sur les prisons ; on a fait paraître sur cette matière un grand nombre d'articles de journaux , des pamphlets , des livres même ; mais si , parmi leurs auteurs , il se trouve quelques véritables philanthropes , il se rencontre peut-être aussi des hommes qui n'ont eu d'autre but que de faire parler d'eux , d'attirer sur leur nom l'attention publique , ou de satisfaire à quelques rancunes contre un ministre qui aura eu le tort de méconnaître leurs talens et de ne pas accepter leurs services. Tous ces écrivains , dont la plupart semblent n'avoir jamais mis les pieds dans une prison , n'ont épargné à l'administration ni les leçons , ni les reproches ; aucun n'a tenu compte du bien qui a été fait , et des obstacles qui peuvent arrêter le bien qui reste à faire. Tous ces pamphlets , tous ces livres , ont peut-être produit beaucoup d'effet dans le public , mais à nous ils ne nous ont rien appris , ils ne nous ont rien enseigné. Il existe des abus et des imperfections , cela est incontestable ; mais de tous ceux qui ont été signalés (du

moins en ce qui concerne les maisons centrales, qui sont dans mes attributions), je déclare qu'il n'en est aucun qui ne fût connu du ministère, et auquel il ne fût occupé à porter remède.

Je n'ai pas besoin de dire que ces réflexions ne s'appliquent en aucune façon à MM. de Beaumont et de Tocqueville, dont le dévouement et les travaux sont au-dessus de tout éloge. Les documens qu'ils nous ont fournis sont extrêmement précieux, je suis le premier à le reconnaître; et si je ne suis pas de leur avis sur l'introduction chez nous du système pénitentiaire des États-Unis, ce dissentiment n'est pas un désaveu de leur mérite, et il n'altère en rien la sincère estime que je leur porte.

Les maisons centrales de détention sont très peu connues. Quelques uns des directeurs de ces établissemens sont des hommes fort remarquables; mais ils sont plus occupés à remplir leurs pénibles fonctions qu'à faire louer dans les journaux leur zèle et leurs efforts, et le bien qu'ils opèrent n'est guère apprécié que par l'inspecteur général qui les visite, et par le ministre de qui ils dépendent. Aussi combien de magistrats, de députés, de fonctionnaires de tous les rangs, de citoyens de toutes les classes, qui étaient allés par hasard, et avec de fâcheuses préventions, visiter une maison centrale, en sont sortis émerveillés de l'ordre, de la discipline, de la tenue, de la propreté, qui avaient

partout frappé leurs regards , surtout quand ils avaient reçu du chef de l'établissement les renseignemens qui seuls peuvent répondre aux objections , et faire comprendre les ressorts qui animent une si grande machine , et le but vers lequel elle est dirigée.

Toutes nos maisons centrales ne méritent pas , je l'avoue , les mêmes éloges ; j'en dirai plus tard les raisons.

Je ne chercherai pas à expliquer ici ce que c'est qu'une maison centrale de détention ; je ne dirai point en quel état j'ai trouvé ces établissemens en 1817, et ce qu'ils sont devenus aujourd'hui. Le ministre pour qui je rédige ces observations n'a pas besoin que j'entre dans de pareils détails , et le public (si ceci doit être imprimé) ne serait guère plus avancé après avoir lu mes explications : il faut avoir vu nos maisons pour les bien comprendre.

D'ailleurs j'ai parlé et je m'occuperai encore d'une foule d'objets qui mettront à même de juger et les systèmes que l'on nous propose d'adopter, et les améliorations dont je crois nos établissemens susceptibles.

J'ai signalé plus haut la réunion des détenus dans les cours comme la cause de la perversité qu'ils s'inoculent entre eux , et le seul obstacle aux améliorations morales. J'ai dit que , dans l'impossibilité de priver les prisonniers de l'air et de l'exercice

qui leur sont si nécessaires , le seul remède qui pouvait être utilement employé , c'était les classifications , non pas d'après la nature des délits , mais bien d'après la moralité des condamnés.

En effet , puisqu'il n'y a presque aucun espoir de *réformer* les prisonniers , et que notre premier soin doit être d'empêcher qu'ils ne se corrompent , ce ne sont pas les plus coupables qui sont le plus à craindre , ce sont les plus vicieux. Dans une foule de cas , et les magistrats le savent bien , plus un malheureux conserve en son cœur de sentimens honorables , plus , lorsqu'il se rend coupable , il accumule sur lui de circonstances aggravantes. Un moment d'erreur , une passion violente , l'ivresse , la misère , poussent quelquefois au crime des êtres dont le cœur n'est pas corrompu. J'en appelle à toutes les personnes qui ont fait partie du jury , combien de fois ne leur est-il pas arrivé d'être forcées de prononcer la culpabilité d'un accusé que la loi frappait de cinq années de réclusion , et qui cependant , quoique criminel , était cent fois moins perversi que tel autre individu qui n'avait encouru que quinze mois ou deux ans d'emprisonnement ?

Ce sont tous ces infortunés qui méritent un véritable intérêt , ce sont eux qu'il faut sauver de la corruption.

Je voudrais donc consacrer dans nos établissemens , sinon un quartier (cela est presque partout

impossible), du moins un préau entièrement séparé, aux condamnés que les présidens des tribunaux ou le ministère public signaleraient, dans une note jointe à l'extrait de jugement, comme des êtres dignes de compassion et d'intérêt, et susceptibles d'être ramenés au bien, dont ils ne se sont écartés que poussés par des circonstances que la faiblesse humaine apprécie, lorsque la loi ne peut les admettre pour excuse.

Je suis persuadé que, si M. le ministre du commerce veut s'entendre à ce sujet avec M. le garde des sceaux, les magistrats s'empresseront de nous fournir toutes les indications que nous pouvons désirer, et que l'adoption de cette mesure amènera les plus heureux résultats.

Le directeur de Clairvaux, qui a de vastes locaux à sa disposition, a pris la contre-partie de mon projet. Ne pouvant, faute de renseignemens, distinguer sûrement les bons, il a séquestré les mauvais, qui se font bientôt reconnaître; il a affecté un quartier tout-à-fait isolé aux plus mauvais sujets de sa maison. Cette mesure, dont l'idée lui appartient, a produit d'excellens effets, et je pense qu'on pourra l'introduire utilement partout.

Tels sont les moyens qui me semblent propres à empêcher, *dans les maisons centrales*, que les détenus se corrompent les uns les autres. Sans doute il existera encore des abus, le mal ne sera

pas entièrement détruit , mais on aura fait un pas immense vers le bien , lorsqu'on aura séquestré les condamnés les plus vicieux , et placé hors de l'atteinte des mauvais conseils et des pernicieux exemples les individus chez qui il existe encore quelques sentimens d'honneur et de repentir.

ADMINISTRATION.

J'ai répété souvent , mais je n'ai pu encore faire bien comprendre à l'autorité supérieure , que les progrès , que la prospérité des maisons centrales de détention , dépendaient uniquement du bon choix des employés que l'on place à la tête de ces établissemens. Le directeur d'une maison centrale , et même l'inspecteur qui le seconde , et au besoin le supplée , doivent , pour remplir convenablement leur mission , présenter une foule de qualités et de conditions dont la réunion est peu commune. Je ne parlerai pas de la probité et de la capacité , cela va sans dire ; mais , à mon avis et d'après mon expérience , il est besoin qu'ils aient occupé une position honorable dans la société ; il faut qu'ils possèdent une parfaite connaissance du monde et des hommes ; qu'ils sachent avoir de la fermeté sans obstination , de l'humanité sans faiblesse ; enfin , et ceci n'est pas aussi indifférent qu'on pourrait le croire , il faut qu'ils aient autant de dignité dans leurs manières que dans leur caractère

et leur conduite. Le premier venu peut forcer les condamnés à la crainte et à la soumission, un bon directeur doit leur inspirer la confiance et le respect.

Malheureusement chez nous on ne va guère à la recherche des hommes en état de remplir des fonctions si importantes, ou plutôt on n'a pas compris jusqu'ici l'importance de ces fonctions. On semble croire que tout individu qui a besoin d'un emploi est toujours assez bon pour celui de directeur ou d'inspecteur; des recommandations d'amis, des apostilles de députés, voilà ce qui a trop souvent décidé les choix qui ont été faits : on examine peu si l'homme convient à la place; et quelquefois c'est précisément parce qu'il n'est propre à aucune fonction qu'on lui en donne une dans les maisons centrales.

Ceci n'est point une accusation que je porte contre l'autorité; le mal dont je me plains est une conséquence naturelle des continuels changemens de ministères dont nous sommes témoins depuis nombre d'années. En entrant en place, un ministre a à s'occuper d'une foule d'affaires bien autrement importantes et d'un intérêt sans doute plus puissant que tout ce qui a rapport aux maisons centrales; et lorsqu'enfin il est bien au courant de son administration, lorsque la clôture d'une session des Chambres, le laissant un peu respirer, lui permet d'étudier les détails de nos établissemens, de re-

cueillir les renseignemens, d'écouter les observations, enfin d'adopter une marche et de désigner un but ; au moment où sa volonté bien éclairée va donner à tout une impulsion nouvelle, il est appelé à d'autres fonctions !

Ainsi rien ne finit, rien ne se décide ; ainsi nous retombons sans cesse dans l'incertitude, dans les tâtonnemens, dans les nominations d'employés faites comme au hasard. Pour moi, je l'avoue, ces changemens de ministres si multipliés et qui arrêtent à chaque pas les progrès des maisons centrales, m'ont souvent jeté dans un profond découragement. Car ce n'est pas assez pour un honnête homme d'être maintenu dans l'emploi qui le fait vivre, il faut encore que ses efforts, son travail, ses fatigues, obtiennent le résultat qu'il en espère ; il faut, pour faire le bien, qui est le dédommagement de toutes ses peines, qu'il ait le temps d'acquérir l'estime et la confiance du ministre sous les ordres duquel il est placé ; il faut enfin qu'il ne soit pas exposé à la douleur, je dirais presque à l'humiliation de proposer incessamment des améliorations et d'être rarement écouté.

Aux États-Unis, on a parfaitement senti que le succès des pénitenciers dépendait surtout du bon choix des employés supérieurs de ces établissemens. Le poste de surintendant, disent MM. de Beaumont et de Tocqueville *est ambitionné par des*

hommes occupant dans le monde une haute position sociale (page 16) ; il est confié à des hommes distingués par leurs connaissances et leur capacité. A une grande probité et à un sentiment profond de leurs devoirs, ils joignent beaucoup d'expérience, et cette parfaite connaissance des hommes si nécessaire dans leur position (p. 53 et 54).

La plupart de ces surintendans, disent encore MM. de Beaumont et de Tocqueville, ont rempli antérieurement des fonctions honorables ; ce sont d'anciens magistrats, d'anciens officiers supérieurs de terre et de mer, etc., etc. Quoiqu'ils soient placés sous la surveillance d'inspecteurs, cependant *ils administrent seuls, parce que seuls ils sont responsables.* La considération dont on les entoure, le pouvoir qu'on leur accorde, les avantages dont ils jouissent ¹, leur fournissent les

¹ Voici, d'après MM. de Beaumont et de Tocqueville, quels sont les traitemens de quelques uns des surintendans des pénitenciers des États-Unis :

Le surintendant du pénitencier d'Auburn, où il y a 643 détenus, reçoit	6,625 fr. de traitement.
Celui de Singing, où il y a 875 détenus, reçoit	9,275 fr.
Celui de Boston, où il y a 276 détenus, reçoit	7,950 fr.
Celui de Wethersfield, où il y a 174 détenus, reçoit	6,360 fr.
Celui de la prison de la Virginie reçoit	10,600 fr.
Chez nous, les maisons centrales contiennent	2,000, 1,500,

moyens de se rendre vraiment utiles, et donnent de la dignité à leurs fonctions, qui ne sont autres que celles des directeurs de nos maisons centrales, et que chez nous on confond trop souvent, même quelques préfets, avec l'emploi de concierge de prison.

Je dois ajouter que nos directeurs, dont quelques uns cependant ont tout le mérite que je suppose aux surintendans des États-Unis, rencontrent trop souvent dans l'autorité locale des obstacles au bien qu'ils veulent faire. L'ordonnance du mois d'avril 1817, qui organise les maisons centrales de détention, place ces établissemens sous *la surveillance* des préfets. Mais il est parfois arrivé que des préfets, soit qu'ils reconnussent l'incapacité des directeurs, soit qu'ils ne voulussent voir en eux que de simples concierges, ont eu la prétention de vouloir administrer la maison centrale, et de dicter toutes les mesures d'ordre et de discipline.

Voici comme je m'exprimais à ce sujet, dans des

1,200 détenus (deux ou trois seulement n'en renferment qu'environ 400), et nos directeurs les plus rétribués n'ont que 4,000 fr. de traitement; la plupart ne reçoivent que 3,500 fr., et quelques uns même que 3,000 fr.

Parmi les inspecteurs, dont les fonctions sont si pénibles, cinq ou six seulement jouissent de 2,000 d'appointemens; tous les autres n'ont que 1,800 fr.

Ces traitemens sont évidemment trop faibles, si l'on veut avoir autre chose que des concierges et des guichetiers.

observations que j'ai remises à l'un des prédécesseurs du ministre actuel :

« Je terminerai cette note en appelant l'attention
 « du ministre sur un objet fort délicat , je le sens ,
 « mais qu'il faut pourtant aborder, puisqu'il me
 « paraît intéresser essentiellement la prospérité des
 « maisons centrales. Je dirai donc , avec toute la
 « franchise que m'inspire le désir du bien, qu'il est
 « de toute nécessité de déterminer d'une manière
 « précise quelle est la nature des rapports qui doi-
 « vent exister entre les préfets et les directeurs
 « des maisons centrales, et jusqu'à quel point
 « l'autorité des premiers doit s'exercer dans les
 « établissemens dirigés par les seconds.

« J'ai vu des préfets confondre les directeurs
 « avec les concierges des prisons, et les traiter en
 « conséquence ; j'en ai vu d'autres exiger qu'il ne
 « fût infligé aucune punition sans leur approba-
 « tion préalable ; d'autres défendre de changer un
 « détenu d'atelier avant qu'ils eussent jugé, du
 « fond de leur cabinet, les motifs de cette muta-
 « tion ; d'autres imposer au directeur, des gardiens
 « qui ne convenaient pas à cet emploi, ou rétablir
 « dans leur place ceux qui avaient été chassés pour
 « infidélités, inconduite, ivrognerie, etc., etc.¹

¹ Depuis que cette note a été rédigée, j'ai visité une maison centrale où le préfet a ordonné au directeur de permettre aux condamnés (qui ne sont autre chose que des voleurs) de s'abon-

« Quelque habile administrateur que soit un pré-
 « fet, il ne peut avoir la connaissance des détails
 « et de l'opportunité des mesures de police comme
 « un directeur. C'est ainsi que les chefs des maisons
 « centrales sont déconsidérés aux yeux des déte-
 « nus, des employés sous leurs ordres, et des en-
 « trepreneurs ; c'est ainsi que nos établissemens
 « ne marchent qu'à travers les tiraillemens de
 « toute espèce, car il est bien rare qu'un préfet
 « approuve l'impulsion donnée par son prédéces-
 « seur, et ne prescrive pas des mesures plus ou
 « moins contraires à ce qui s'est fait jusqu'alors.

« Souvent aussi les préfets ne s'occupent pas de
 « la maison centrale, et laissent ce soin à leurs
 « bureaux ; alors c'est aux employés de la préfec-

ner aux journaux. Dans une autre maison, le préfet, détruisant une mesure d'ordre établie à grand'peine, et qui, pour prévenir les excès de boisson, prescrivait aux détenus de boire sur place le quart de litre de vin qu'on leur permettait d'acheter à la cantine, a décidé que chaque prisonnier pourrait non seulement obtenir une bouteille de vin à la cantine du déjeuner et autant à celle du dîner, mais même qu'il aurait le droit d'emporter ce vin dans les cours ou au réfectoire. Par suite de cette décision les détenus ont eu autant de vin qu'ils en ont voulu ; car ceux qui n'avaient pas assez de la bouteille qui leur était permise à chaque repas, en envoyaient chercher par leurs camarades : aussi la maison a été bientôt le théâtre journalier de l'ivresse, des querelles, des rixes sanglantes, etc., etc.

Comment veut-on que des directeurs maintiennent la discipline dans un établissement, lorsqu'ils sont obligés de se soumettre à de pareils ordres ?

« ture que le directeur est réduit à faire la cour,
« s'il veut jouir d'un peu de tranquillité. La maison
« de ***, par exemple, n'a été dirigée, pendant
« long-temps, que par les ordres d'un commis du
« sous-préfet de ***.

« Je n'en finirais pas si j'essayais de faire con-
« naître ici toutes les contrariétés et même les
« mortifications que les directeurs ont à souffrir,
« lorsque les préfets veulent entrer par eux-mêmes
« dans les détails de l'administration, ou s'en repo-
« sent pour cet objet sur leurs bureaux, etc., etc. »

Je me suis étendu un peu longuement peut-être sur ce chapitre, mais le *personnel* me semble être, pour nos établissemens, la question vitale; le reste n'est en quelque sorte que secondaire. Ayez de bons directeurs, accordez-leur la confiance, le pouvoir, la considération dont ils ont besoin, et bientôt nos maisons centrales de détention n'auront rien à envier à aucune de ces prisons étrangères, que si peu de gens connaissent, et que tout le monde nous cite incessamment pour modèles.

Lors même que l'intéressant ouvrage de MM. de Beaumont et de Tocqueville n'obtiendrait d'autre résultat que d'attirer l'attention de l'autorité sur les employés supérieurs de nos prisons, il aurait rendu un très grand service à la France.

ENTREPRISE GÉNÉRALE, RÉGIE.

Dans les maisons centrales de détention un entrepreneur général est chargé des fournitures de toute espèce; de plus il est obligé d'occuper tous les condamnés, et de les occuper constamment, à des travaux autorisés par le ministre. Les marchés sont passés par adjudication, et ordinairement pour neuf années. Le directeur et l'inspecteur veillent à l'exécution du cahier des charges.

Aux États-Unis, les services sont partie mis en régie, partie donnés à l'entreprise; mais chaque pénitencier a une marche particulière. Communément c'est le surintendant qui fournit l'habillement et le coucher des détenus; quelquefois il est chargé de leur nourriture, quelquefois même il fait valoir la plus grande partie des travaux. Quand la main-d'oeuvre est donnée à l'entreprise, il existe pour chaque espèce d'industrie un entrepreneur différent, et chaque bail est renouvelé tous les ans. Enfin le surintendant a la faculté de régir la prison, ou de la mettre à l'entreprise sous sa responsabilité.

MM. de Beaumont et de Tocqueville font une critique fort vive du système des entreprises générales, telles qu'elles existent chez nous, et un grand éloge de ce qui se pratique aux États-Unis.

Cependant, et après avoir pesé avec soin et leurs critiques et leurs éloges, je persiste à croire que le système que nous suivons est le seul qui convienne à nos établissemens.

Je ne conçois pas un directeur qui fournit l'habillement et le coucher, qui est chargé de la nourriture et d'une partie des travaux, qui est à la fois manufacturier et négociant ; et je ne vois pas, parmi les soins que demande une telle gestion, et au milieu des voyages multipliés qu'elle nécessite, je ne vois pas, dis-je, quel temps il lui reste pour s'occuper de l'administration et de la surveillance de sa maison. Je ne comprends pas davantage des fabricans avec lesquels on ne passe que des marchés d'un an. Quels ouvrages peuvent-ils entreprendre, lorsque les bras des détenus qu'ils emploient ne leur sont assurés que pour une année ? Comment se décident-ils, pour un temps aussi court, à monter des métiers, à établir à grands frais des mécaniques ? Quel intérêt peuvent-ils mettre à instruire des apprentis, à former des ouvriers pour le fabricant qui leur succédera ? J'ose l'assurer, si un tel mode était adopté chez nous, personne ne voudrait faire travailler dans nos maisons centrales ; et il en serait sans doute de même aux États-Unis sans une clause des marchés (clause inadmissible chez nous), et dont je parlerai plus bas à l'article *Salaire des Détenus*. Enfin je ne

devine pas ce que l'on gagne, soit sous le rapport de la police de la maison, soit sous celui de l'économie, à tous ces marchés d'un an passés avec autant d'entrepreneurs qu'il y a de genres d'industries ou de fournitures. En administration comme en comptabilité, ce qu'il y a de plus simple et de plus clair doit être préféré. Et qu'y a-t-il de plus clair que de pouvoir connaître la somme que le gouvernement doit payer pour toutes les fournitures, en multipliant, à la fin de chaque trimestre, le nombre des journées de présence par le nombre de centimes convenu pour chacune de ces journées? Qu'y a-t-il de plus simple que de n'avoir jamais affaire qu'à un seul homme qui fournit tout, qui répond de tout?

Quant aux marchés à longs termes, c'est une justice et une économie tout à la fois. Il se passe toujours plus d'un an avant qu'un nouvel entrepreneur ait pu monter comme il faut ses nombreux services, établir ses relations, assurer ses débouchés, et mettre un terme aux essais auxquels il est d'abord obligé de se livrer en matière de fabrication; et pendant tout ce temps, le prix de journée qui lui est alloué est loin de le couvrir de ses dépenses: il y a ensuite les pertes que peut lui occasionner l'intempérie des saisons, ou l'une de ces crises auxquelles l'industrie manufacturière est exposée. Il est donc évident qu'il demandera un

prix de journée beaucoup plus élevé, si un bail trop court lui ôte l'espoir de se remplir successivement de ses premiers déboursés, et s'il n'a pas la chance d'être dédommagé par une année de prospérité et d'abondance, des sacrifices qu'il aura faits pendant une année où les grains auront été chers et l'industrie sans activité.

Je pourrais entrer ici dans beaucoup de détails sur les avantages de l'entreprise générale, mais cela me mènerait trop loin. Je me bornerai à dire que nous avons essayé de la régie, ainsi que du mélange de la régie avec l'entreprise, et que les résultats de toutes ces expériences ont constamment été malheureux. Au reste, ce sera en quelque sorte prouver la bonté du système adopté chez nous, que de démontrer combien les reproches qu'on lui fait sont peu fondés; et c'est ce que je vais entreprendre.

J'ai reproché à MM. de Beaumont et de Tocqueville, au commencement de ces observations, d'avoir jugé, d'avoir condamné les maisons centrales avec trop de légèreté. Mais c'est surtout dans les passages qui ont rapport à l'entreprise générale que ces Messieurs montrent une prévention, je dirai même une amertume que je ne saurais expliquer; ils tombent à chaque instant dans des erreurs incroyables; et tout porte à croire que, préoccupés par leurs souvenirs d'Amérique, non

seulement ils n'ont pas bien compris l'exploitation, la marche, les obligations de l'entreprise générale, mais même qu'ils ne l'ont étudiée que dans les modèles de cahiers des charges qui leur ont été communiqués dans les bureaux du Ministère.

Des citations, auxquelles je joindrai mes explications et mes réponses, prouveront ce que j'avance.

MM. de Beaumont et de Tocqueville s'expriment ainsi (p. 65 et 66) :

Chez nous le même homme prend à l'entreprise la nourriture, le vêtement, le travail et la santé des détenus;

Est-ce donc prendre à l'entreprise *la santé* des détenus, que de s'engager à fournir la casse, le séné, le quinquina, le sucre, etc., nécessaires à la préparation des médicamens, et qui sont examinés et reçus par le médecin, le chirurgien et le pharmacien de la maison, qui sont tous trois employés du gouvernement ?

Système nuisible au condamné et à la discipline de la maison; au condamné, parce que l'entrepreneur, qui ne voit dans un pareil marché qu'une affaire d'argent, spécule sur les vivres comme sur les travaux; s'il perd sur l'habillement il se retire sur la nourriture, et si le travail produit moins qu'il ne comptait, il s'indemnise en dépensant moins sur l'entretien qui est à sa charge.

Arrêtons-nous un moment. Je conviens d'a-

bord qu'un entrepreneur ne voit dans son marché qu'une affaire d'argent; et je demanderai à MM. de Beaumont et de Tocqueville si aux États-Unis les entrepreneurs y voient autre chose. Mais que signifie qu'*il spécule sur les vivres*, et que *s'il perd sur l'habillement il se retire sur la nourriture*? Cela veut-il dire qu'il donne moins ou plus mal que ce qu'il doit? Je déclare que c'est impossible; car l'inspecteur, non seulement examine la qualité des vivres, mais même assiste à toutes les pesées; et toute fraude est impraticable, à moins que l'inspecteur ne soit un fripon, ce qu'on me permettra de ne pas admettre. Je ferai la même remarque sur cette supposition: *il s'indemnise en dépensant moins sur l'entretien qui est à sa charge*. De quel entretien est-il ici question? Est-ce du vestiaire? Mais la toile, les étoffes, etc., etc., ne sont employées qu'après avoir été admises par l'administration, qui en vérifie la qualité; les époques des rechanges sont fixées, et ils doivent même être plus fréquens lorsque les médecins le prescrivent. S'agit-il de la literie? Mais l'état dans lequel doivent être maintenus constamment les lits, les matelas, les draps et les couvertures est déterminé, et l'entrepreneur n'a aucun moyen de se dispenser de remplir cette partie de ses obligations. Enfin, entend-on parler des réparations locatives, du blanchissage au lait de chaux des dortoirs,

ateliers, corridors, etc., etc.? Mais pour tout cela il y a des règles établies, et l'administration ne tolère pas la moindre négligence de la part de l'entrepreneur.

Je continue :

Ce système est également funeste à l'ordre de la prison. L'entrepreneur, ne voyant dans le détenu qu'une machine à travail, ne songe, en s'en servant, qu'au lucre qu'il en veut tirer; tout lui paraît bon pour exciter son zèle; il s'inquiète fort peu si les dépenses du condamné sont faites au détriment de l'ordre. L'étendue de ses attributions lui donne d'ailleurs dans la prison une importance qu'il ne doit point avoir, etc., etc.

J'en demande bien pardon à MM. de Beaumont et de Tocqueville, mais ce ne sont là que des phrases. Que l'entrepreneur *s'inquiète fort peu si les dépenses du condamné* (à la cantine sans doute) *sont faites au détriment de l'ordre*, cela se conçoit, car cela ne le regarde en rien; c'est à l'administration seule qu'il appartient de veiller au maintien de l'ordre et de la discipline. Quant à *l'importance que donne à l'entrepreneur l'étendue de ses attributions*; d'abord il n'a pas d'attributions, il a des obligations à remplir; ensuite, son *importance* est nulle quand le chef de l'établissement, le directeur, sait et fait son devoir. Je conviens qu'un entrepreneur adroit, et ils le sont presque

tous, peut devenir le personnage important de la maison lorsque le directeur est incapable et sans caractère ; mais cela ne prouve rien contre le système, cela prouve seulement qu'il faut remplacer le directeur.

Plus loin (note *u*, p. 279), je trouve le passage suivant :

Outre la nourriture, l'habillement et le coucher des détenus, on met encore à l'entreprise la propreté, la salubrité de la prison, le blanchissage, etc., etc.

L'entrepreneur est en effet tenu à faire balayer et arroser partout où besoin est, à faire, comme je l'ai dit plus haut, blanchir les murs au lait de chaux, enfin, à faire faire des fumigations quand les médecins le prescrivent. Tout cela me paraît fort raisonnable.

C'est l'entrepreneur qui fait raser les prisonniers et couper leurs cheveux ; il est chargé du chauffage et de l'éclairage pour les détenus et les gardiens ; il fait aussi les fournitures de bureau telles que papier, encre, cire, etc., etc.

Si ce sont là des accusations, j'avoue que je ne les comprends pas.

Il entretient les objets nécessaires au culte, pourvoit à la sépulture des détenus ; de sorte que la santé, la vie, la religion, la mort, tout est donné à l'entreprise.

Ai-je donc eu tort de reprocher à MM. de Beaumont et de Tocqueville d'avoir mis de l'exagération et de l'amertume dans leurs accusations? Quoi! charger un entrepreneur de fournir les médicamens, ainsi que je l'ai expliqué ci-dessus, et d'entretenir la propreté, c'est donner la santé à l'entreprise! Passer un marché avec lui pour la nourriture des détenus, c'est donner la vie à l'entreprise! Mettre à sa charge la cire et le vin nécessaires pour l'autel, c'est donner la religion à l'entreprise! Enfin, lui imposer l'obligation de fournir un suaire pour ensevelir les décédés, c'est donner la mort à l'entreprise! En vérité, de telles interprétations sont si étranges qu'il n'est pas besoin d'y répondre; il doit suffire de les citer.

Je poursuis :

La cantine est exploitée par l'entrepreneur, intéressé à vendre le plus de vin possible, intéressé par conséquent à ce que la discipline soit violée.

Si l'entrepreneur est intéressé à vendre le plus de vin possible, le directeur est intéressé à ce qu'il ne s'en vende que les quantités permises par le règlement; et à la moindre infraction de la part de l'entrepreneur, l'exploitation de la cantine lui serait immédiatement ôtée. MM. de Beaumont et Tocqueville oublient sans cesse qu'il y a dans les maisons centrales un directeur et un inspecteur.

La conséquence de tout ceci est que l'entrepre-

neur étant chargé de tout faire, est l'homme le plus important de la prison. J'ai déjà répondu à cette allégation. Les chefs d'ateliers, contre-maîtres, cuisiniers, boulangers, buandiers, barbiers, etc., sont choisis par l'entrepreneur, qui doit seulement les faire agréer par l'administration. Il résulte de là que la prison et sa discipline sont livrées à l'entrepreneur et à ses agens

Non, de ce que l'entrepreneur peut choisir au dehors ou parmi les détenus, mais dans l'un et l'autre cas *avec l'agrément de l'administration*, les individus ci-dessus dénommés, il ne résulte pas que la prison et sa discipline lui soient livrées, à lui et à ses agens. Ces boulangers, cuisiniers, barbiers, etc., sont absolument dans la même position que les détenus serruriers, menuisiers, ou tisserands; ils font, sous la surveillance de l'administration, l'ouvrage que leur donne l'entrepreneur; mais ils sont soumis, comme tous les autres prisonniers, aux règles de discipline établies dans la maison centrale.

Quant aux agens de l'entrepreneur, MM. de Beaumont et de Tocqueville auraient dû citer un paragraphe du cahier des charges qui n'a pu leur échapper, car il fait partie de l'article où ils ont puisé l'énumération des employés à la charge de l'entreprise. Voici ce paragraphe : *Il sera tenu (l'entrepreneur) de remplacer ceux de ses agens*

qui contreviendraient aux réglemens de police de la maison , et qui se rendraient coupables d'INSUBORDINATION envers le directeur et les employés de l'administration. La prison et sa discipline ne sont donc pas livrées à l'entrepreneur et à ses agens ; il y a donc des employés de l'administration ; et ces employés sont donc quelque chose. C'est là ce que MM. de Beaumont et de Tocqueville n'ont jamais voulu se rappeler en parlant des maisons centrales.

Je terminerai ce qui concerne l'entreprise en général (car j'aurai plus tard à relever d'autres erreurs) par l'examen d'un fait rapporté par MM. de Beaumont et de Tocqueville dans une note placée au bas de la page 65. Voici cette note : *Dans la maison centrale de détention de Melun , il y a une bibliothéque assez considérable à l'usage des détenus. Elle est fournie par l'entrepreneur , auquel les prisonniers paient la location de chaque volume qu'ils lisent. On peut juger par ce fait de la nature des livres dont la bibliothéque se compose.*

On devrait croire que MM. de Beaumont et de Tocqueville n'ont assuré , et d'une manière aussi positive , un fait de cette gravité qu'après en avoir soigneusement vérifié l'exactitude. Eh bien , il y a dans cette accusation à peu près autant d'erreurs que de mots. J'affirme que l'entrepreneur n'a point

et n'a jamais eu de bibliothèque à l'usage des détenus ; qu'il ne leur loue pas, et ne leur a jamais loué de livres. Si MM. de Beaumont et de Tocqueville se fussent donné la peine de prendre quelques informations, ils auraient appris que l'administration a autorisé un détenu à acquérir, non pas *une bibliothèque assez considérable*, mais un petit nombre de volumes, et à les louer *pendant les récréations* à ses camarades. Quant à *la nature des livres dont la bibliothèque se compose*, ces messieurs auraient également pu apprendre qu'aucun livre n'entre dans l'établissement sans être soumis à l'examen du directeur ou de l'inspecteur, et n'est rendu au détenu à qui l'on a permis ce petit commerce, que revêtu du timbre de la maison. Si un volume était trouvé sans cette marque, le loueur de livres serait puni, son volume confisqué, et son petit établissement fermé.

Je demande maintenant ce que devient le fait cité par MM. de Beaumont et de Tocqueville, et s'il n'a pas été recueilli avec une inconcevable légèreté ?

SALAIRE DES DÉTENUIS.

Dans les maisons centrales, les détenus travailleurs sont payés un cinquième de moins que les ouvriers libres¹ ; leur prix de main-d'œuvre est

¹ MM. de Beaumont et de Tocqueville sont tombés dans une

divisé en trois tiers, dont l'un appartient à la maison, le second leur est donné comptant pour améliorer leur sort, et le troisième est mis en

grave erreur au sujet du prix de main-d'œuvre. *Chez nous*, disent-ils, page 291, *l'entrepreneur paie les détenus qu'il fait travailler un peu plus de la moitié du salaire payé aux ouvriers dans les ateliers libres*. Rien n'est moins exact. Ces messieurs ont confondu le cinquième bonifié sur la main-d'œuvre, avec le tiers qui appartient à la maison. Ce tiers est abandonné à l'entrepreneur, non pas comme une diminution qu'on lui fait sur les salaires, mais en déduction de ce qu'on aurait eu à lui payer pour ses fournitures. Ainsi, par exemple, un fabricant qui veut soumissionner l'entreprise générale d'une maison centrale, a deux calculs à faire : 1°. celui de la dépense que lui occasionneront, par journée de détenu, toutes les fournitures dont il doit se charger ; 2°. celui du produit présumé du prix moyen de la main-d'œuvre, également par journée de détenu. Si donc il trouve que ses dépenses s'élèveront à 52 centimes, et que le salaire moyen sera de 30 centimes, dont 10 lui seront abandonnés, il voit que, pour ne pas être en perte, il ne peut soumissionner au-dessous de 42 centimes. Ces 10 centimes ne sont donc pas une bonification sur la main-d'œuvre, ils appartiennent à l'administration, qui pourrait les encaisser ; mais alors elle aurait à payer 52 centimes au lieu de 42 pour chaque journée de détenu, et elle recevrait d'une main pour rendre de l'autre. On a trouvé plus simple et plus avantageux d'abandonner ce tiers à l'entrepreneur, en déduction, comme je viens de le dire, du prix qu'il aurait fallu lui payer. Ainsi il n'existe donc en effet qu'une différence d'un cinquième entre le salaire d'un détenu et celui d'un ouvrier libre. Comment MM. de Beaumont et de Tocqueville ont-ils pu se tromper à ce point !

Cet abandon du tiers, outre qu'il simplifie la comptabilité, a de plus l'avantage d'intéresser l'entrepreneur à introduire dans la maison des travaux productifs.

réserve pour en former une masse qui leur est rendue lors de leur libération.

Aux États-Unis, l'entrepreneur *paie la journée d'un détenu à peu près la moitié de ce qu'il paierait un ouvrier libre* (p. 145); et sur cette somme le prisonnier ne reçoit absolument rien, ni pendant son séjour dans la prison, ni au moment de sa sortie; tout appartient à la maison. *On lui donne seulement quelques pièces d'argent pour qu'il puisse se rendre au lieu dont il se propose de faire sa nouvelle résidence* (p. 69).

Cet immense avantage que l'on fait aux entrepreneurs, dans un pays où le prix de la main-d'œuvre est si élevé, est sans doute le motif pour lequel on trouve des fabricans qui font travailler dans les pénitenciers; il ne faut pas un moindre appât pour déterminer des industriels à qui l'on accorde des baux aussi courts, et dont l'exploitation est d'ailleurs gênée par une foule d'obstacles.

Chez nous une remise aussi énorme ne serait pas possible. Elle soulèverait de toutes parts les justes réclamations des manufacturiers et des fabricans, qui ne sont déjà que trop disposés à se plaindre des travaux que l'on fait dans les maisons centrales de détention. Et puis quel serait le but d'une telle concession?

MM. de Beaumont et de Tocqueville, tout en blâmant la sévérité des lois américaines, qui ne

donne aucun pécule aux détenus qui sortent de prison, ajoutent que, chez nous, *le condamné, corrompu comme il l'est par l'emprisonnement même, est à peine en liberté qu'il se hâte de dépenser le fruit de ses travaux en débauches de toute espèce; et il continue ce genre de vie jusqu'à ce que la nécessité de recourir au vol le ramène devant la justice, et de là dans la prison.*

L'observation de MM. de Beaumont et de Tocqueville est parfaitement juste. Depuis long-temps j'avais remarqué et fait connaître au Ministre non seulement que les détenus, à leur sortie de prison, étaient en général disposés à dépenser leur masse de réserve en débauches, mais même que la plupart des maisons centrales étaient comme entourées d'un réseau où l'on arrêtait les libérés au passage, pour leur faire dissiper dans des orgies ou leur escroquer le produit de leurs travaux. C'est ce qui a déterminé le Ministre à décider que les masses de réserve, après en avoir prélevé la somme nécessaire pour la route, seraient payées à domicile. Cette mesure défend le libéré de ses propres tentations et des pièges qu'on peut lui tendre, et garantit qu'il se rendra au lieu qui est désigné sur son passeport, et où il doit toucher les fonds qui lui appartiennent. Au reste l'inconvénient que signalent MM. de Beaumont et de Tocqueville, lors même qu'il existerait encore, ne serait pas une

raison pour supprimer les masses de réserve , car il est certain qu'il y a des libérés que ce secours sauve d'une rechute ; et quant à ceux qui volent de nouveau après avoir dépensé leur argent , il est probable qu'ils voleraient un peu plus tôt , s'ils sortaient sans argent de prison.

Aux États-Unis , les détenus ne reçoivent rien sur le produit de leurs travaux , pour améliorer leur sort dans la prison. Dans aucun pénitencier il n'y a de cantine.

MM. de Beaumont et de Tocqueville approuvent beaucoup cet usage , et voudraient qu'on l'établît chez nous.

Mais d'abord comment espérer de faire travailler des hommes qui ne tireraient aucun profit de leurs labeurs ? C'est alors certes qu'il faudrait recourir *aux coups de fouet* ; et j'ai tout lieu de croire que cet auxiliaire même serait impuissant. Ensuite , et dans la supposition qu'il serait possible d'obtenir du travail sans salaire , comment empêcher des parens d'envoyer quelques secours à leurs parens détenus ? L'administration ne serait-elle pas accusée d'inhumanité , si elle prenait une telle mesure ?

MM. de Beaumont et de Tocqueville ont un grand éloignement pour les cantines ; ils les regardent comme la source de tous les désordres et de la démoralisation des détenus. Je crois qu'ils s'exagèrent le mal , qui d'ailleurs n'existe réellement

que lorsque les directeurs le veulent bien. Dans tous les cas, je leur garantis que, sans la cantine, il n'y aurait pas de travail dans nos maisons, et qu'à l'activité qui y règne, on verrait bientôt succéder le découragement et l'inertie.

Au reste je ne m'abuse point : les cantines ne sont pas partout ce qu'elles devraient être. S'il n'y a pas de reproches à faire sur la quantité de vin que l'on permet aux détenus de se procurer (et c'est là le principal), il y en a quelquefois sur la qualité des mets qui leur sont vendus. Dans plusieurs maisons, on tolère le débit de choses beaucoup trop recherchées. Je ne voudrais pas, par exemple, qu'on trouvât à la cantine de la volaille, de la pâtisserie, etc., etc.; je ne voudrais pas que des femmes détenues pussent prendre leur café à la crème tous les matins, etc., etc. Je me suis plaint de ces abus, et s'ils existent encore, c'est la faute des directeurs.

RÉCIDIVES.

MM. de Beaumont et de Tocqueville pensent que l'adoption du système pénitentiaire a diminué aux États-Unis le nombre des récidives. Il est bien difficile d'apprécier les résultats d'un système établi depuis si peu de temps ; et peut-être est-il besoin d'attendre encore avant de se faire une opinion à ce sujet.

Chez nous , au contraire , le nombre des récidives , loin de diminuer , va toujours croissant .

Je le crois sans peine ; car comme , chez nous , l'individu , une fois repris de justice , a très peu de moyens de se conduire honnêtement , lors même qu'il en aurait la volonté , il s'ensuit que le nombre des récidives doit augmenter chaque année en proportion de celui des libérés .

Considérons la différence énorme qui existe entre la position d'un libéré aux États-Unis et celle d'un libéré en France , et les moyens que l'on a dans les deux pays de constater la récidive : *En général , on ne compte aux États-Unis que la récidive de celui qui revient une seconde fois dans la même prison où il a déjà été détenu . Son retour dans la prison où il est reconnu , est en effet le seul moyen qu'on possède pour constater son état de récidive . Dans ce pays , où l'obligation des passeports n'existe point , rien n'est plus facile que de changer de nom ; lors donc qu'un condamné libéré commet un nouveau crime sous un nom supposé , il cache très aisément sa récidive , à moins qu'il ne soit reconduit dans la prison où il a subi sa première peine . Il a du reste mille moyens d'éviter cette chance de reconnaissance . Rien ne lui est plus facile que de passer d'un État dans un autre , et il a intérêt à émigrer de la sorte , soit qu'il veuille commettre de nou-*

veaux crimes , soit qu'il ait résolu de vivre honnêtement.

En France , au contraire , la justice a mille moyens de reconnaître un libéré en état de récidive ; l'obligation des passeports existe ; il n'est pas facile de changer de nom ; et un libéré ne saurait cacher ce qu'il est en passant dans un département voisin , soit pour y commettre de nouveaux crimes , soit pour y vivre honnêtement.

Une autre cause multiplie aussi chez nous les récidives , c'est la peine de *la surveillance* qui suit un grand nombre de condamnations , peine qui n'existe point en Amérique.

J'ajouterai encore que la rareté des ouvriers et le haut prix de la main-d'œuvre aux États-Unis , permettent aux libérés , qui d'ailleurs ne sont pas connus pour tels , et qui ont appris un métier dans la prison , de trouver aisément de l'ouvrage , ce qui doit les préserver de retomber en faute ; tandis que chez nous les ouvriers abondent , et peu de libérés peuvent cacher qu'ils ont subi une condamnation.

J'aurais désiré que MM. de Beaumont et de Tocqueville nous eussent appris quel accueil reçoit aux États-Unis le condamné qui rentre dans la société , après avoir subi sa peine. La différence qui peut exister à ce sujet chez les deux peuples eût peut-être , avec ce que nous avons dit ci-dessus , servi à

expliquer pourquoi chez nous le nombre des récidives est plus considérable.

Je consignerai ici une observation que j'ai faite, et que je ne crois pas sans intérêt et sans à-propos. Dans la plupart des maisons centrales, en examinant les états de mortalité, j'ai remarqué qu'un grand nombre de condamnés à long terme tombaient malades et mouraient dans la dernière année de leur captivité. J'ai cherché à me rendre compte de ce fait, et j'ai pensé que, chez ces malheureux, voyant approcher l'époque de leur libération, l'impatience et la joie opéraient une révolution qui les conduisait au trépas. Ayant fait part de mon observation au médecin d'un de nos établissemens, homme très habile, il me dit qu'il avait fait la même remarque, mais que cette agitation, qui amenait souvent la mort, n'était pas causée seulement par l'impatience d'arriver au terme de la captivité, qu'elle provenait aussi, chez la plupart des détenus, *de l'inquiétude de savoir ce qu'ils deviendraient, et quels moyens d'existence ils trouveraient en sortant de prison.*

Aux États-Unis, cette inquiétude ne saurait être une cause de mortalité.

Je reviens aux condamnés en récidive. Voici ce que je disais à leur sujet dans une note adressée, il y a quelques années, au ministre de l'intérieur.

« J'ai nommé plus haut les condamnés en réci-

« dive. Personne ne contestera qu'ils méritent un
« traitement plus rigoureux que ceux qui n'ont
« commis qu'une seule faute. Mais, avant de se
« résoudre à le leur infliger, n'est-il pas à propos
« de rechercher les causes de ces récidives, et les
« moyens d'en diminuer le nombre ?

« Il est une vérité bien cruelle, mais que je ne
« dois pas taire ici. Si les individus frappés par la
« loi jouissent dans les prisons d'un sort assez doux,
« leur malheur réel commence à l'époque de leur
« libération.

« En effet, lorsqu'un homme que le désordre,
« la paresse, ou la misère avait conduit au crime,
« a subi la peine qui lui fut infligée, lorsque, ayant
« satisfait à la loi, il est délivré de ses fers, quel
« accueil l'attend dans la société à laquelle il est
« rendu ? quel sort lui est réservé, s'il n'a aucune
« ressource, ni par lui-même, ni par sa famille ?
« C'est en vain qu'il aurait employé le temps de sa
« détention à vaincre ses penchans vicieux, à ap-
« prendre un métier qui peut subvenir à ses be-
« soins et le garantir de la tentation de mal faire ;
« on sait qu'il sort de prison !... toutes les portes
« lui sont fermées, il ne trouve nulle part à exercer
« son industrie ; et quand, après des démarches
« inutiles pour se procurer du travail, il a épuisé
« les économies de sa captivité, le désespoir et la
« faim le poussent à commettre un nouveau crime,

« et il perd encore cette liberté qui était devenue
« un fardeau pour lui.

« Voilà l'histoire d'une grande partie des con-
« damnés en récidive.

« Les mêmes réflexions sont applicables aux in-
« dividus soumis à la surveillance à l'expiration
« de leur peine¹. Il leur est plus difficile encore
« de cacher qu'ils ont subi une condamnation ;
« souvent, d'ailleurs, la résidence qui leur est assi-
« gnée ne leur fournit aucun moyen d'exercer le
« métier qu'ils ont appris ; alors, soit pour éviter
« les mépris, soit pour se procurer du travail, ils
« rompent leur ban, et bientôt ils sont arrêtés et
« réintégrés dans les prisons.

« Ces deux classes d'individus, qui encombrant
« nos maisons centrales, me semblent mériter l'in-
« térêt des hommes qui s'occupent de l'améliora-
« tion des prisons. Ne rendrait-il pas en effet un
« grand service à la société, celui dont la philan-
« thropie éclairée indiquerait à l'administration les
« moyens de faire gagner leur subsistance aux li-
« bérés qui ont la volonté de se bien conduire ?
« Que de désordres, que de délits seraient alors
« prévenus ! Sans parler ici des autres bienfaits
« d'une telle mesure, elle diminuerait bientôt la

¹ Cette peine de la surveillance a été bien modifiée lors de la révision de quelques articles du Code pénal, mais elle a encore beaucoup d'inconvénients.

« population des prisons, et rendrait la probité
« possible à une foule de malheureux. »

Il ne suffit donc pas, pour diminuer le nombre des récidives, d'inspirer le repentir et des sentimens honnêtes aux détenus, il faut rendre *la probité possible* à ceux qui ont la volonté de se bien conduire lorsqu'ils sortent de prison. Ceci est une question de haute importance, et qui sort des limites que je me suis tracées.

DÉPENSES DES PRISONS.

Chez nous, la dépense ordinaire des maisons centrales est une charge assez forte pour le budget ; aux États-Unis, au contraire, les pénitenciers donnent des bénéfices.

MM. de Beaumont et de Tocqueville pensent qu'on pourrait obtenir en France les mêmes résultats ; je ne crois pas que l'on y parvienne jamais, du moins par les moyens employés en Amérique. En effet, tandis que dans nos maisons les détenus perçoivent les deux tiers du prix de la main-d'œuvre, dans les pénitenciers ils ne touchent rien, tout appartient à l'État, et cette main-d'œuvre est payée beaucoup plus cher que chez nous. En Amérique, *chaque détenu coûte, terme moyen, pour son entretien, sa nourriture, son vêtement, et la surveillance dont il est l'objet,*

80 centimes (p. 142); il faut donc que les salaires soient extrêmement élevés pour que la moitié, qui appartient à l'établissement, non seulement couvre cette dépense, mais même donne encore des bénéfices. Rien d'approchant n'existe, et ne pourrait exister chez nous.

Il serait possible cependant que par la suite, et à une époque plus ou moins éloignée, les maisons centrales pussent couvrir leurs dépenses par leurs revenus. Les masses de réserve des décédés, dont ces établissemens héritent, et les masses inactives des condamnés, que l'on fait valoir, produisent des sommes qui s'accroissent sans cesse par les intérêts composés; et sans doute le moment viendra, si l'on n'arrête pas trop tôt cette progression, où nos maisons se trouveront ainsi dotées, et ne coûteront plus rien au trésor.

GRACES ET COMMUTATIONS DE PEINES.

Aux États-Unis, les grâces paraissent être très multipliées, et souvent on les accorde à des individus qui sont depuis très peu de temps en prison. MM. de Beaumont et de Tocqueville fournissent à ce sujet (p. 377 et suivantes) des documens fort curieux.

C'est moi qui ai provoqué auprès du Ministre de l'intérieur (et je m'en suis souvent repenti) l'or-

donnance du 6 février 1818 relative aux grâces et commutations de peines, ordonnance qui fut rendue sur le rapport de M. le baron Pasquier, alors garde des sceaux.

Je dois le dire, il arrive trop souvent que ces faveurs tombent sur des individus qui n'en sont pas dignes ; et comme les détenus se jugent parfaitement entre eux, les erreurs que l'on fait commettre à la clémence royale produisent le plus mauvais effet dans les maisons centrales de détention.

Lorsque quelques uns de nos directeurs ne sont pas à la hauteur de leurs fonctions, et cela s'est vu, l'intelligence dans les travaux, des services rendus, quelquefois l'espionnage, et souvent l'hypocrisie, servent de titres aux détenus pour être portés sur le tableau des grâces.

Dans les maisons où les présentations sont faites avec conscience et discernement, il est arrivé que des fonctionnaires, entre les mains desquels les états passaient pour être envoyés au Ministre, ont effacé des noms pour en substituer d'autres.

Enfin, les sollicitations des familles, et les recommandations que l'on arrache à l'humanité des députés et des hommes en crédit, ont obtenu quelquefois de l'autorité supérieure la grâce des plus mauvais sujets d'une prison.

Je le répète, des grâces mal appliquées jettent l'irritation et le découragement parmi les condam-

nés ; ils se soumettent volontiers à tout ce qui ne leur semble que sévère , mais ce qui ne leur paraît pas juste les aigrit et les révolte.

Cet objet est digne de toute l'attention du Ministre.

AUMÔNIERS, CHAPELAINS.

Aux États-Unis, c'est particulièrement à la religion que sont dus les succès que l'on obtient dans les pénitenciers ; et les chapelains, qui sont des hommes remplis de mérite et de dévouement, y rendent les plus grands services.

Chez nous, il faut bien le dire, on ne doit pas compter sur les sentimens religieux ; ils sont sans influence sur la plus grande partie des prisonniers. D'ailleurs nos aumôniers, qui tous devraient être des hommes instruits et expérimentés, ne sont quelquefois que de très jeunes gens, sortant du séminaire, et n'ayant aucune connaissance du monde et des hommes. Ceux qui, plus âgés et plus habiles, conviennent mieux aux fonctions qu'ils ont à remplir dans nos maisons, sentent bientôt glacer leur zèle en voyant le peu de succès de leurs efforts. En définitive, les aumôniers, dans la plupart des maisons centrales, se bornent à dire la messe et à visiter les détenus malades qui les font appeler. Plusieurs d'entre eux m'ont paru fort étonnés et très peu convaincus, quand je leur ai dit qu'il me sem-

blait qu'un de leurs devoirs était d'aller porter des paroles de soulagement et de religion aux individus renfermés au cachot ou dans les chambres d'isolement.

Sous le rapport de la religion et des aumôniers, nous sommes bien en arrière des États-Unis. Il y a d'excellentes pages à ce sujet dans l'ouvrage de MM. de Beaumont et de Tocqueville.

INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE.

Les pénitenciers des États-Unis ont encore ici l'avantage sur nous ; on s'y occupe beaucoup de l'instruction élémentaire des détenus. Déjà cependant, dans plusieurs de nos maisons centrales, des écoles ont été établies par les soins des directeurs ; et il ne tiendra pas à nous que cette amélioration ne soit bientôt introduite partout.

OBJETS DIVERS.

MM. de Beaumont et de Tocqueville voudraient des modifications dans notre législation pénale. Ils disent, selon moi, de fort bonnes choses à ce sujet ; mais ce chapitre sort du cadre où j'ai voulu me renfermer.

Ils s'occupent des colonies pénales et des colonies agricoles ; mais quelque rapport que cette matière puisse avoir avec les libérés, sur lesquels j'ai appelé

l'attention et l'intérêt, ce n'est pas ici le lieu de traiter une question de cette importance.

Ils désireraient qu'au lieu des maisons centrales de détention, communes à plusieurs départemens, il y eût dans chaque département une prison centrale. J'aurais beaucoup de choses à dire contre un pareil projet ; mais il ne sera besoin de le combattre que lorsque le ministère paraîtra disposé à l'adopter.

Enfin ces Messieurs consacrent deux longs et intéressans chapitres de leur ouvrage aux maisons de refuge qui existent aux États-Unis pour les jeunes délinquans, et ils émettent le vœu d'en voir établir également chez nous. Les sentimens que MM. de Beaumont et de Tocqueville manifestent à cet égard sont tout-à-fait les miens, et je n'ai pas attendu jusqu'à ce moment pour les exprimer. Depuis long-temps j'entretiens le ministère de la nécessité, de la moralité d'avoir des maisons particulières pour les jeunes détenus. On s'en est occupé depuis quelques années et à plusieurs reprises, et déjà des dispositions avaient été faites ; mais les ministres passent si vite qu'ils n'ont le temps de rien terminer. J'espère qu'une chose si bonne, si utile, ne sera pas plus long-temps différée, et je désire vivement que l'ouvrage de MM. de Beaumont et de Tocqueville contribue à en accélérer l'exécution.

Ici se termine la tâche que je me suis imposée. Ce n'est pas la critique du livre de MM. de Beaumont et de Tocqueville que j'ai voulu faire; on me jugerait bien mal si on me supposait une telle intention. J'ai pensé que le système pénitentiaire ne pouvait être adopté en France; il était de mon devoir de le dire: et plus l'opinion des deux auteurs, qui nous le présentent comme un modèle à suivre, m'a paru avoir de poids, plus il m'a semblé que c'était une obligation pour moi de la combattre.

Cette différence d'opinion qui existe entre ces Messieurs et moi vient uniquement, je le suppose, de ce qu'ils n'ont pas étudié, comme il l'eût fallu, les maisons centrales de détention. Un peu plus de soin dans leurs investigations en France, un peu moins de prévention pour ce qu'ils ont vu en Amérique, et ils auraient mieux jugé ce qui existe chez nous. Alors sans doute ils auraient été convaincus, comme je le suis, qu'après quelques améliorations dont ils sont susceptibles et que j'ai indiquées, nos établissemens, quoique laissant encore beaucoup à désirer, seront parvenus au degré de perfection qu'il leur est permis d'atteindre, et au-delà duquel on tombe dans des théories dont l'application est impossible.